

préliminaire, à un reglement des Limites, qui assurât mieux que jamais à l'une & à l'autre des Couronnes, les possessions qu'elles se disputent dans ce Pays.

II. Ce n'est que par une suspension d'armes qu'il est apparent qu'on pourra parvenir au rétablissement de la paix avec l'Angleterre. Elle la souhaite de plus en plus; &, si l'on dit juste, ses propositions sont assez gourées d'une partie du Ministère. L'hiver fera connoître ce qui en résultera. Déjà les mesures extraordinaires qu'on prenoit à *Brest* pour mettre la Flotte de Mr. de Conflans en état de sortir avec un grand appareil, sont contremandées. On doit en desarmer ce qu'il y avoit de Vaisseaux prêts, à la réserve de quatre, qui, avec plusieurs Frégates, sont destinés à protéger le Commerce durant cette saison. Le même ordre de desarmer a été aussi envoyé à *Rochefort*. Mais au Printems, si les choses ne se pacifient pas, il pourra sortir de ces Ports une Flotte de plus de 80 voiles. A *Toulon* les sept gros Vaisseaux de Mr. de la Cluë, depuis si long-tems en rade, n'en étoient point sortis encore sur la fin d'Octobre. Cependant, l'on comptoit de l'en voir partir à toute heure, & faire voile présentement pour *St. Domingue*, ayant pour sept mois de vivres, 420 canons & 3917 hommes d'équipage. On n'en discontinuë pas moins à *Toulon* le radoub du *Foudroyant* de 84 canons & du *Téméraire* de 74, qui doivent être de l'Escadre de Mr. Duquesne, avec le *Souverain*, Vaisseau neuf, & le *Lyon*; & l'on y arme le *Fantastique* & le *Moderne*, chacun de 64 canons, outre l'*Altier* & quatre autres, avec six Frégates. De cette sorte, il se trouve dans le Département de *Toulon*